



CONTRATS ET MESURES A DESTINATION DES JEUNES

Suite aux manifestations contre le CPE de l'hiver 2006, un renforcement de dispositifs existants est effectué.

L'APPRENTISSAGE

- L'apprentissage junior, diplômant est ouvert dès l'âge de **14 ans**
- Un contrôle pour lutter contre les **discriminations** à l'égard des apprentis (lors du recrutement et de l'accès au stage)
- **La disponibilité** (dégager du temps pour l'accompagnement de l'apprenti) et la formation des maîtres d'apprentissage
- La **modulation de la taxe** d'apprentissage (une taxe plus forte pour les grandes entreprises qui ne respectent pas certains objectifs de recrutement de jeunes en contrats d'apprentissage)
- Des **subventions** aux CFA confirmées (dans le cadre des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage au titre du « hors quota »)

LE CONTRAT JEUNE EN ENTREPRISE

Ce contrat s'adresse maintenant, aux jeunes :

- De moins de 26 ans issus des zones urbaines sensibles
- Dont le niveau de qualification est inférieur au bac
- Bénéficiaires du CIVIS
- Au chômage depuis plus de 6 mois (pour les contrats conclu avant le 1er janvier 2007)

L'entreprise bénéficie d'une aide forfaitaire dégressive sur 2 ans.

LE CIVIS - CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE

Le "contrat d'insertion dans la vie sociale" (CIVIS) n'est pas un contrat de travail mais un **contrat d'accompagnement** conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

- Il s'adresse à des jeunes de 16 à moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle
- Il a pour objectif **d'organiser les actions** nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable (emploi, formation professionnalisante, action spécifique, assistance renforcée...)
- Sa durée est **d'un an** (renouvelable dans certain cas)
- Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation (5 à 10 euros par jour) versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation

POUR PLUS DE DETAILS

Gouvernement / travail : http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=279&x=9&y=8

- CONTACT -

Catherine LARRAMENDY, chargée d'Insertion Professionnelle
Vaincre la Mucoviscidose
181 rue de Tolbiac
75013 PARIS
01.40.78.91.67 ou clarramendy@vaincrelamuco.org